

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 26 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaients présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-Josée, PERRIN Daniel, POLESE-CLAUSS Matthieu, MARQUET Aurélie, GARNIER André, KAELEBEL Jean-Luc, VAUTRIN Aurélie, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etait absent :

SPIESER Audrey donne procuration à Noël MARQUIS.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 20 décembre 2016.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Rénovation d'un bureau de la mairie	SPE	644,32 €	DCM N°2015-03-14/01
Achat mat éclairage public - Ruelle de l'Eglise	Eclatec	2 025,48 €	DCM N°2015-03-14/01
Plantation massifs aire de jeux et quartier Renaudin	Pauchard	6 940,80 €	DCM N°2015-03-14/01
Panneau avertissement "Zone enfant" route de Haudonville	Aximum	1 470,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Chaise et tables pour la MAS	MEFRAN	1 362,30 €	DCM N°2015-03-14/01

Grilles d'exposition	MEFRAN	629,28 €	DCM N°2015-03-14/01
----------------------	--------	----------	---------------------

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal :

#### 1) RAPPORT ANNUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 - ADOPTION

*M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.*

*En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).*

*Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.*

*Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 2) ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS - RENOUVELLEMENT CONVENTION UTILISATION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES

*M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ADMR de la Mortagne assure l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM - Moussaillons) depuis la rentrée scolaire de septembre 2013.*

*Une participation financière des communes de résidence des familles utilisatrices de l'ACM, mise en place courant janvier 2012 a été renouvelée par convention suite à la délibération n° 2013-08-27/10 du 27 août 2013 puis par délibération n° 2015-03-14/03 du 14 mars 2015 : ces résidents peuvent ainsi bénéficier du tarif appliqué aux résidents de Gerbéviller.*

*Les résidents des communes n'ayant pas conclu de convention avec la commune de Gerbéviller se voient appliquer une tarification majorée de 15%.*

*M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention sus-mentionnée a expiré le 31/12/2016. Il convient donc de renouveler cette convention et de proposer à*

*nouveau cette association aux communes intéressées pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. Cette nouvelle convention devant être prévue uniquement pour une période d'un an contre deux années antérieurement, ce en raison de la création prochaine d'un SIS et de l'opportunité d'y transférer ce service.*

*Par conséquent, M. Le Maire donne lecture de la convention relative à la participation des communes, résidence des utilisateurs de l'ACM de Gerbéviller.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention relative à la participation des communes, résidence des utilisateurs de l'accueil collectif des mineurs,
- **CHARGE** M. Le Maire de la transmettre aux différentes communes.

### 3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTERIM – CDG 54

*Le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.*

*La mairie ayant besoin d'un agent remplaçant immédiatement opérationnel pour le début d'année 2017, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante, valable 3 ans.*

*M. Le Maire donne ainsi lecture du projet de convention s'y rapportant.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire appel au besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante pour un début d'effet au 01/01/2017
- **CERTIFIE** que la dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au BP 2017.

### 4) RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER - CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Vu l'article 3 al. 2 de cette même loi,*

*Considérant qu'en raison de la reprise par la commune de la gestion du dispositif Agir Sport, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de coordonatrice du programme (CLSH – Animateur – Directeur) lors des vacances scolaires d'hiver, printemps et automne. Ce poste serait pourvu par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, avec une rémunération par indemnité journalière de 25 euros.*

Madame Francine LAURENT rapporte que la personne qui assurait les fonctions de coordinatrice assure une grande part de travail seule et fait le relais avec les associations, les parents et la commune, et qu'à ce titre la commune doit veiller à ce que sa rémunération corresponde à sa charge de travail. Monsieur Bernard SENE reconnaît qu'il s'agit d'un lourd travail et que la coordinatrice n'a jamais ménagé ses efforts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi saisonnier de coordinatrice du programme Agir Sport, par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, pour l'année 2017, destinés au fonctionnement d'Agir Sport,
- **CERTIFIE** que les crédits seront prévus au BP 2017.

#### 5) REGLEMENT AGIR SPORT 2017

*M. le Maire rappelle que la Commune de Gerbéviller a repris la gestion du dispositif Agir Sport suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Mortagne et à la volonté des anciennes communes membres de maintenir ce service gratuit destiné aux jeunes de 6 ans révolus à 12 ans de notre territoire pendant les vacances scolaires.*

*M. le Maire donne lecture du projet de règlement de l'activité Agir Sport pour l'année 2017, dont l'adoption doit permettre de donner un cadre au fonctionnement de ce dispositif et d'assurer ainsi le bon déroulement de cette opération.*

Monsieur POLESE CLAUSS demande si on exige le certificat de natation. Madame Francine Laurent répond que ce n'est pas le cas. Mesdames Aurélie VAUTRIN et Aurélie MARQUET et Monsieur daniel PERRIN pensent qu'il le faudrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement 2017 Agir Sport,
- **CHARGE** le Maire de le transmettre aux communes et associations signataires de conventions.

#### 6) BIENS COMMUNAUX - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

*Compte tenu du transfert de propriété de la Maison des services à la commune, et de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention d'occupation d'un local de stockage à la Maison des services à titre gratuit de salle de la manière suivante à compter du 01/01/2017 :*

Associations	Salles/Locaux
SOS Gerbéviller	Local stockage au 3 <sup>e</sup> étage de la Maison des services

*M. Le Maire donne ainsi lecture du projet de convention s'y rapportant.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition sus-mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus mentionnée.

7) DEMANDE DE DETR (2017) – CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE, DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE POUR UN COMPLEXE SPORTIF

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2017 pour l'opération relative à la construction d'une tribune, de vestiaires et d'un Club House pour un complexe sportif, sur l'axe « 3 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 3.1. Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.*

*Ces travaux, représentent la 2ème phase du projet de création d'un complexe sportif, soutenu par l'Etat dans le cadre du Fond de soutien à l'Investissement Public Local, ainsi que dans le cadre de la DETR 2016 pour la 1ère phase « Construction de terrains de football et de pistes d'athlétisme ».*

*Prévus en concertation avec la région Grand Est, le département de Meurthe-et-Moselle, la ligue lorraine de football et la ligue lorraine d'athlétisme, la création de ces équipements permettra de faire vivre le complexe sportif tout au long de l'année, dans les meilleures conditions d'accueil des pratiquants, par l'organisation d'événements sportifs en touchant le public le plus large sur tout le territoire intercommunal.*

*L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers des associations sportives locales, mais également par mise à disposition dans le cadre des activités scolaires du RPI de Gerbéviller, et des nouvelles activités périscolaires, et surtout au collège de Gerbéviller fortement demandeur de ces équipements.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 597 300.00€ HT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Construction d'une tribune, de vestiaires et d'un club house pour un complexe sportif » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

8) DEMANDE DE DETR (2017) – CREATION D'UNE NOUVELLE AGENCE POSTALE COMMUNALE

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2017 pour l'opération relative à la création d'une agence postale communale sur l'axe « 1.3 – opérations communales et intercommunales permettant la mutualisation des services et des moyens dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics » Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 40% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.*

*Le Maire rappelle que suite à la décision de La Poste de fermer son bureau Gerbévillois à compter du 1er avril 2016, et en l'absence de commerces ayant souhaité accueillir cette activité, la commune de Gerbéviller a choisi de reprendre à sa charge ce service par le biais d'une agence postale communale. Cette agence connaît*

*une fréquentation équivalente à celle de l'ancien bureau de poste et une importante activité bancaire en raison d'un très grand nombre d'usagers peu mobiles et sous tutelle sur le territoire.*

*L'actuelle agence, installée dans une ancienne maison particulière, est d'une accessibilité limitée, n'ayant pas été initialement conçue pour recevoir du public, et ne peut posséder de sortie de secours. Elle est de plus mal desservie par les transports publics et n'a de possibilité de stationnement. L'état global dégradé de cette maison (toiture non étanche, sans chauffage central...) occasionne un coût d'entretien important pour la commune et menace la pérennité du service.*

*Il est donc opportun de déménager cette agence dans les anciens locaux du Crédit agricole, propriété de la commune, à proximité immédiate de la maison de retraite, de l'école, de l'office notarial, proche du pôle de transport public qu'est la Place de la Mortagne. Cette nouvelle agence, de plain-pied est conçue pour offrir une meilleure accessibilité aux usagers et sera mieux desservie, grâce la création d'un parking, notamment aux PMR. Ces nouveaux locaux seront plus sécurisés et bénéficieront d'un système de vidéoprotection.*

*En parallèle, la commune se rapproche des organismes bancaires pour obtenir l'installation d'un distributeur de billets.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 39 345.54€ HT.*

Monsieur Daniel GERARDIN précise aux conseillers que certaines dépenses peuvent être écartées du financement par les services préfectoraux, tels le stationnement et la vidéoprotection, mais qu'il est de l'intérêt de la commune de les inclure car indissociables de ce projet de déménagement et essentielles pour proposer un service public de qualité aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Création d'une nouvelle agence communale » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

#### 9) DEMANDE DE DETR (2017) – CREATION D'UNE SALLE CULTURELLE

*Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2017 pour l'opération relative à la création d'une salle culturelle « 3 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 3.1. Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.*

*Dans un objectif de soutien à l'activité culturelle et associative, de protection et de mise en valeur du patrimoine historique du territoire de la Mortagne, la commune a le projet de transformer l'ancienne chapelle de la maison de retraite, désacralisée, en une salle culturelle, dédiée à l'organisation de spectacles et d'expositions. Pour ce faire, ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation intérieurs consistant en le changement des menuiseries, refaire les plâtreries et l'isolation, créer les réseaux électriques, de chauffage et d'eau, création de sanitaires accessibles aux PMR.*

*L'aspect extérieur du bâtiment devant rester inchangé, l'entrée accessible aux PMR de la future salle de spectacle se fera par l'actuelle entrée de la maison des services.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 130 237.64€ HT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Création d'une salle culturelle » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Monsieur Fabrice JACQUOT demande ce qu'il en est finalement de la cave voûtée. M. le Maire répond que selon la notaire celle-ci devrait revenir à l'acheteur de la Chapelle et qu'elle allait travailler l'acte en conséquence.

#### 10) ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

*Compte tenu de l'important patrimoine historique et architectural de Gerbéviller, et de la nécessité de le protéger, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.*

*La Fondation vient en soutien des communes dans les possibilités d'action de sauvegarde et de mise en valeur de leur patrimoine : mécénat des particuliers et des entreprises, subventions d'abondement, ...*

*Le coût d'adhésion pour l'année 2017 est fixé à 120 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la fondation du patrimoine,
- **CERTIFIE** que les frais afférant seront prévus au BP.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation, par l'association des maires du Val de Mortagne, d'une visite du Parlement européen lors d'une séance plénière à Bruxelles, ouvertes aux élus municipaux intéressés.

M. GERARDIN rapporte le résultat des élections de l'exécutif de la CC3M et présente le nouveau Président, M. Philippe DANIEL, ainsi que les vices présidents. M. GERARDIN a été élu vice président en charge de la petite enfance, de la santé et des aînés.

M. SENE demande des nouvelles de la procédure de classement du monument de la Presle. M. MARQUIS répond que la candidature est menée par une association belge et le département de Meurthe-et-Moselle et que la commune n'a pour l'instant pas été informée de nouvelles avancées.

M. SENE rapporte qu'il n'y a quasiment plus de places au cimetière et qu'il serait opportun d'ouvrir de nouveaux emplacements. M. le Maire contactera à cet effet une entreprise spécialisée.

Madame Françoise GUIZOT rappelle la nécessité de faire engazonner le Jardin du Souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS